

D É C I S I O N D U P R É S I D E N T

N ° 2 0 2 6 - 0 6 7

Objet : Signature de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) confiée au Centre Départemental de Gestion du Var (CDG 83) pour la période 2026-2028.

Annexe : Convention 2026 – 2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au CDG 83

LE PRÉSIDENT,

Vu :

- * Le Code général de la fonction publique ;
- * Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- * Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- * La circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- * L'avis du Comité Social Territorial (CST) du Var en date du 30 juin 2025.

Considérant que :

- * Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume souhaite prolonger et approfondir sa politique relative à la santé et sécurité au travail et disposer d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) actualisé périodiquement ;
- * Le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels ;
- * Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- * Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique ;
- * Le Parc a déjà adhéré par convention à ce service pour la période 2024-2025 et en est pleinement satisfait.

Contexte :

Dans ce cadre, le CDG 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la collectivité.

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité s'engage à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél. : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

Elle doit pour cela nommer un assistant de prévention, conformément à l'article 4 du décret du 15 juin 1985 modifié.

A ce jour, les personnes désignées comme assistantes de prévention ont été nommées par lettre de cadrage en date du 02.04.2024 du Président et sont au nombre de deux. L'information de cette nomination a été transmise au CDG83.

Adhésion annuelle : Mission d'inspection et de conseil en prévention

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI du CDG 83 pour des missions d'inspection OU du conseil en prévention.

Effectif de la collectivité	Nombre de jours d'intervention par an	Coût de la journée de travail
Moins de 51 agents	1	400 €

Toute intervention supplémentaire prévue dans l'annexe 2 à la présente convention sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus. Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention, notamment pour les actions de type formation / sensibilisation.

Prestations optionnelles : Participation aux instances représentatives du personnel (CST)

La participation des ACFI à ces instances sera facturée :

- Au tarif de 200 € par réunion dans le cas où la réunion ne demande pas de préparation spécifique ;
- Au tarif de 400 € par réunion dans le cas où la réunion demande une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier).

Il est précisé que les tarifs indiqués ci-dessus sont identiques à ceux de la convention couvrant la période 2024-2025, ils n'ont pas été revalorisés.

DECIDE

Article unique – D'approuver la signature de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) confiée au Centre Départemental de Gestion du Var (CDG 83) pour la période 2026-2028 et ses éventuels avenants ou autres documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Plan d'Aups Sainte-Baume,

Le 15/01/2026

Michel GROS,
Président

